

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-4-6

N° applicatif 12162

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Direction**

Direction habitat et innovation urbaine

## **MODIFICATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN ACTUALISÉ 2019-2025**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente : d'approuver la modification des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin (SDAHGV) actualisé 2019-2025 de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de Communes (CC) de la région de Molsheim-Mutzig et de la CC du Pays de Niederbronn-les-Bains et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer conjointement avec Monsieur le Préfet, l'arrêté portant modification du Schéma Départemental Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin actualisé 2019-2025.

Afin de débloquer les crédits de l'Etat pour le financement des prescriptions du SDAHGV, ces prescriptions doivent faire l'objet d'une délibération des collectivités concernées, de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGDV) et des copilotes du schéma : l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace. Le SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 atteindra sa durée de validité le 29 juillet 2025. Toute nouvelle modification du schéma doit cependant intervenir avant cette date.

Les services de l'Etat proposent une modification des prescriptions de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du Bas-Rhin a donné un avis favorable aux propositions de modification des prescriptions de ces trois collectivités lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Les collectivités concernées avaient jusqu'au 23 mai 2025 pour délibérer, en absence de délibération de ces collectivités, leur avis est réputé favorable.

### **I. Proposition de modification des prescriptions de l'Eurométropole**

L'aire permanente d'accueil (APA) située rue de Dunkerque est la seule de Strasbourg, elle dispose de 39 places d'accueil. En 2020, le Port autonome de Strasbourg en tant que

propriétaire du site a demandé la libération du foncier. Après plusieurs études pour la reconstitution de l'offre, l'option d'une relocalisation rue Pierre Nuss de l'APA Strasbourg a été retenue en 2024. Le site est actuellement utilisé pour l'accueil des forains et commerçants non sédentaires depuis une dizaine d'années. Le site qui se trouve dans le périmètre de la Ceinture Verte est classé en zone UE1b au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg qui prescrit les dispositions suivantes :

- Espaces libres plantés à raison d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup> ;
- Part de la superficie du terrain à allouer à des aménagements paysagers : 20% minimum en pleine terre ;
- Coefficient de biotope : 40% minimum.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle prescription de l'Eurométropole de Strasbourg : « création d'une nouvelle aire permanente d'accueil en remplacement de l'aire de Strasbourg/rue de Dunkerque avec maintien du nombre de places (39 places) ».

En l'absence de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg, son avis sur la proposition de modification de ses prescriptions du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 est réputé favorable.

La Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg a donné un avis favorable à la proposition de modification des prescriptions du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa réunion du 16 juin 2025.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable aux propositions de modification des prescriptions du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

## **II. Proposition de modification des prescriptions de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Mutzig, en service depuis 2007, dispose de 20 places regroupées en 10 emplacements occupés par des familles sédentarisées.

La prescription du SDAHGV actualisé pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est : « transformation de l'aire en terrains familiaux locatifs selon l'un des scénarii proposés dans le cadre de l'étude de Maitrise d'œuvre Urbaine et sociale (MOUS) en 2021 ».

Cette prescription émane d'un constat de sur-occupation massive du site en raison des décohabitations successives. Le calibrage du projet était de créer des terrains familiaux locatifs afin de répondre aux besoins de sédentarisation des habitants, cela nécessitait d'étendre le site.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a rencontré des difficultés dans la perspective d'étendre le site pour pouvoir construire des bâtiments avec fondations. Pour s'adapter aux besoins des familles, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a délibéré le 28 mars 2024 en faveur de la réalisation des travaux d'amélioration des toilettes et des espaces communs intérieurs et extérieurs.

Elle a entrepris des travaux de création de réseaux d'alimentation individuelle en eau et électricité et pose de compteurs pour tous les résidents de l'aire. Il a également été décidé de créer des nouveaux emplacements comprenant l'ajout de bungalows-sanitaires sur longrines sans fondation.

Des travaux d'isolation, de pose d'une fenêtre ouvrante, ajout d'une VMC et de toilettes assis seront effectués dans les anciens emplacements. Les espaces communs de l'aire vont également être améliorés avec la création de puits d'infiltration, d'une plateforme pour les ordures ménagères et d'un ralentisseur.

La Communauté de Communes avait délibéré pour un montant des travaux évalués à 270 000 € HT.

La Collectivité européenne d'Alsace a accordé une subvention de 16 000 € à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig lors de la Commission permanente du 5 juillet 2024 par application du dispositif d'aide issu de la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov.

Il vous est proposé d'approuver la requalification de la prescription relative à l'aire de Mutzig pour tenir compte du caractère inondable du site par une nouvelle prescription : « Réhabilitation de l'Aire Permanente d'Accueil de Mutzig avec augmentation de 20 à 34 places ».

La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig sur cette nouvelle prescription se trouve en annexe 4 du présent rapport.

La Commission Territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim a donné un avis favorable un avis favorable à la proposition de modification des prescriptions du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable à la proposition de modification de la prescription du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

### **III. Proposition de modification de la prescription de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

La prescription du SDAHGV actualisé pour la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est : « contribution au financement d'une aire de grand passage à Wissembourg en remplacement de celle existante ». Cette prescription faisait suite au refus la Communauté de Communes du Pays Rhénan d'accepter la contribution financière prévue initialement pour le financement des travaux de l'aire de Grand Passage de Drusenheim.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a annoncé avoir finalement accepté le versement de cette contribution.

Il vous est proposé d'approuver la requalification de la prescription de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par : « contribution au SDAHGV par le financement d'une Aire de Grand Passage à Drusenheim ou par le financement d'une Aire de Grand Passage à Wissembourg en remplacement de celle existante ».

La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur cette nouvelle prescription se trouve en annexe 5 du présent rapport.

La Commission Territoriale Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg a donné un avis favorable à la proposition de modification de la prescription de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable à la proposition de modification de la prescription du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la modification du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 du Bas-Rhin, joint en annexe 3 au présent rapport, intégrant les nouvelles prescriptions suivantes :

- sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : « création d'une nouvelle aire permanente d'accueil en remplacement de l'aire de Strasbourg/rue de Dunkerque avec maintien du nombre de places (39 places) » ;
- sur le territoire de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig : « Réhabilitation de l'Aire Permanente d'Accueil de Mutzig avec augmentation de 20 à 34 places » ;
- sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : « contribution au SDAHGV par le financement d'une Aire de Grand Passage à Drusenheim ou par le financement d'une Aire de Grand Passage à Wissembourg en remplacement de celle existante » ;

- De m'autoriser à signer, conjointement avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, l'arrêté portant modification du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin actualisé (2019-2025), joint en annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. ]